

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

Convention d'Affectation n° CCM 1397 03 W

BP : 4081 Yaoundé



PCP-ACEFA

Programme de Consolidation
et de Pérennisation du
Conseil Agropastoral

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES
PÉCHES ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

GENERAL SECRETARIAT

Tél : 222 20 36 48

Fax : 222 20 36 49

AVIS D'APPEL INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET N° 002/2019/AIMI/MINADER-
MINEPIA/ACEFA/CSPM DU 19 JUILLET 2019 EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE LISTE
RESTREINTE DE CABINETS CHARGES DE REALISER L'AUDIT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE
DU VOLET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU
CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).

1. Objet :

Dans le cadre de l'opérationnalisation des activités de sa composante 2, le PCP-ACEFA finance des projets portés par les Organisations de Producteurs (OP). Le but est de développer la capacité de production des EFA par des subventions d'investissements (équipements, bâtiments, aménagements) et favoriser l'insertion des bénéficiaires dans les circuits d'épargne et de crédit et d'accroître leur autofinancement. Pour s'assurer de l'utilisation à bonne fin de ces subventions, un système de contrôle interne a été mis en place. Ainsi, le Coordonnateur National du PCP-ACEFA se propose de constituer une liste restreinte de Cabinets et Bureaux d'Etudes capables de mener un audit dudit système à travers une revue critique de la mise en place de son fonctionnement et de son efficacité.

Cette étude vise à :

1. passer en revue la mise en place du SCI et des activités de contrôles prévues aux niveaux 1, 2 et 3,
2. apprécier l'effectivité, la pertinence et l'efficacité des activités de contrôle aux niveaux 1, 2 et 3,
3. donner un avis sur les rapports du contrôle interne du point de vue de la qualité et de la pertinence de l'information qu'ils contiennent sur les risques pesant sur le volet Financement du PCP-ACEFA,
4. se prononcer sur le suivi des recommandations d'audit,
5. produire un rapport d'audit comprenant une opinion sur l'effectivité, l'efficacité et la pertinence du SCI et des recommandations pour l'améliorer.

A cet effet, les Cabinets et Bureaux d'Etudes aptes à ce genre de prestation sont invités à manifester leur intérêt en vue de la constitution de la liste restreinte de ceux devant participer à l'Appel d'Offres International Restreint portant sur ce sujet.

2. Participation au présent avis

La participation au présent Avis est ouverte aux Cabinets et Bureaux d'Etudes, présentant une solide expérience dans le domaine du développement rural et de l'audit du système de contrôle interne.

3. Constitution de dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

3.1. Dossier administratif

Un dossier administratif et fiscal en cours de validité justifiant l'existence légale et l'exercice régulier des activités de la structure candidate, produits en originaux ou copies certifiées conformes, datées de moins de trois (03) mois et valables pour l'exercice 2016 et comprenant :

- ✓ Le statut ou le cas échéant l'acte notarié indiquant l'accord du groupement y compris les pouvoirs désignant le mandataire ;
- ✓ L'attestation de non redevance en cours de validité ou équivalent pour les étrangers ;
- ✓ La carte de contribuable en cours de validité ou équivalent pour les étrangers ;
- ✓ L'original de l'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu d'implantation ou équivalent pour les étrangers ;
- ✓ L'attestation de non exclusion des marchés publics ou équivalent pour les étrangers ;
- ✓ L'attestation de domiciliation bancaire ;
- ✓ L'attestation et le plan de localisation ou équivalent pour les étrangers.

NB : Sous peine de rejet, toutes les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur et devront être datées de moins de trois mois.

3.2. Dossier technique

Le dossier technique de candidature sera remis en un original et quatre copies. Il sera rédigé en français ou en anglais.

Il comprendra, au minimum :

- Une lettre de motivation dûment signée par le responsable de la structure candidate ;
- Une note de présentation détaillée de ladite structure précisant notamment :
 - Le statut juridique et le capital social ;
 - Le domaine de compétence de la structure candidate ;
 - L'organisation, les effectifs et les compétences disponibles (joindre CV, diplômes certifiés et attestation de disponibilité des experts proposés) ;
 - Les moyens d'exploitation (locaux, véhicules, logiciels, etc.) ;
 - Les bilans des trois derniers exercices faisant clairement apparaître les chiffres d'affaires et le résultat net comptable ;
 - Une liste de 10 références et les pièces justificatives (première et dernière page marché + PV réception) pour des prestations similaires à celle du présent avis à manifestation d'intérêt.

4. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble :

4.1. Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou non-conforme ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure à soixante-dix (70) sur cent (100).

4.2. Critères essentiels :

Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points sur la base des critères ci-après :

- Personnel sur 30 points ;
- Référence sur 60 points ;
- Matériels sur 10 points.

5. Critères d'attribution

Ces critères seront précisés dans le dossier d'Appel d'Offres Restreint annexé à la lettre d'invitation à soumissionner qui sera envoyée aux candidats retenus. **Sur la base des candidatures reçues, le Coordonnateur National du PCP-ACEFA se réserve le droit de constituer une liste restreinte d'un maximum de six (06) cabinets les mieux classés.**

6. Dépôt des offres

Les manifestations d'intérêt rédigées en Français ou en Anglais **devront être impérativement produites en six (06) dont un (01) original, quatre (04) copies et une (01) copie électronique** et devront parvenir aux heures ouvrables sous pli fermé par voie recommandée avec accusé de réception ou être déposées contre récépissé au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA sis à Yaoundé Golf, Avenue Jean Paul II, BP4081 Yaoundé, Fax : 222 20 36 49, Tél : 222 20 36 48, E-mail : acefac2d@yahoo.fr, au plus tard le **26 septembre 2019 à 14 heures, heure locale** et devront porter la mention :

« AVIS D'APPEL INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET N° 002/2019/AIMI/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 19 JUILLET 2019 EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE LISTE

RESTREINTE DES CABINETS CHARGES DE REALISER L'AUDIT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE DU VOLET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT) »

7. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu le **26 septembre 2019 à 15 heures (heure locale)** dans la salle de réunions du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf, avenue Jean Paul II, BP 4081 Yaoundé, Fax : 222 20 36 49, Tél : 222 20 36 48, E-mail : acefac2d@yahoo.fr

8. Etude des dossiers et publication des résultats

Les dossiers enregistrés seront examinés par une commission technique mise en place par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA. Les candidats retenus seront ensuite invités à participer à l'Appel d'Offres International Restreint qui sera lancé conformément aux dispositions des articles 76 (7) et 78 (1) du décret n°2018/366 portant Code des Marchés Publics au Cameroun et de la convention CCM 1397 03 W signée entre l'Agence Française de Développement (AFD) et le Gouvernement de la République du Cameroun.

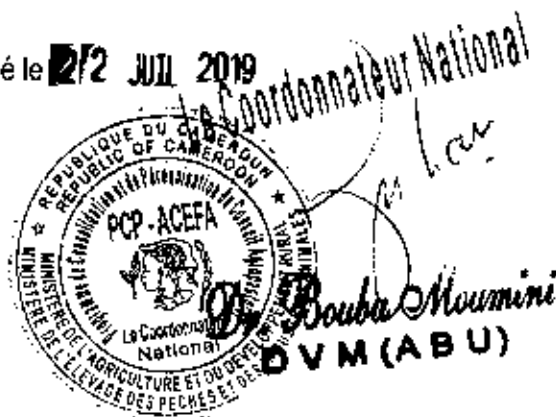
9. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables entre 11H00 mn et 15H30 mn au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf, Avenue Jean Paul II, BP4081 Yaoundé, Fax : 222 20 36 49, Tel : 222 20 36 48, E-mail : acefac2d@yahoo.fr.

COPIES:

- ARMP
- Affichage
- AFD
- Archives
- Chrono.

Yaoundé le **27** **JULI** 2019



ANNEXE

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la prestation : AMI N°001/2019/AMI/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 31 mai 2019 en vue de la constitution d'une liste restreinte des cabinets chargés de réaliser l'évaluation de la gestion administrative, comptable et financière de la PLANOPAC et du CRPA de Garoua dans le cadre du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

A : (le « Maître d'Ouvrage Délégué ») : Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre

part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du Soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le Pouvoir confié par le Soumissionnaire ou le consultant.